

CONSEIL D'ADMINISTRATION TELEPHONE

Mardi 10 mars 2020 - 18H30 - 19H30

Membres présents	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, BUNIET Jean-Michel, BOISSIERE Daniel, BOURON Luc, CHABANNES Emmanuel, COURPRON Alain, DIZIER Séverine, DUPONT Anne-Charlotte, EXBRAYAT Michel, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, GROSSETETE Jean Marc, LESCURE Philippe, MARET Bénédict, MEYER Bertrand, MAZE Benjamin, MONSERAT Michelle, LEGRAND Christophe, OREGGIA Gérard, PY Alexandre, SAEZ Eric, SOIN Patrick, SIMON Hervé, SERRANO Didier, SOIN Patrick, VIDIL Andrée.
Invités à titre consultatif	BRAHIM Narjess, FRITSCH Guillaume, MASSIAS Laurent.
Absents/ excusés	FRIZZA Dominique, GODEL Pascal, LAPARADE Jacques, LENORMANT Anne Cécile, MANTELLI Thomas, SAINT JEAN Bernard.

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il confie la parole à Pierre BIGOT, Secrétaire Général.

1 Décisions à prendre :	2
1.1 Projet d'ordre du Jour de l'Assemblée Générale de Valence - 04 avril 2020	2
1.2 Modification des statuts fédéraux	2
1.3 Nouvelles propositions de modifications statutaires à étudier sur le plan juridique	4
1.3.1 Type de licence pour candidater à l'élection des représentants des clubs	4
1.3.2 Election des représentants des clubs - délais de carence pour les salariés dont le contrat serait rompu	4
1.4 Modification du Règlement Financier	4
1.5 Modification du Règlement Intérieur	6
1.6 Coûts 2021	8
2 Questions diverses	12

1 Décisions à prendre :

1.1 Projet d'ordre du Jour de l'Assemblée Générale de Valence - 04 avril 2020

Pierre Bigot, Secrétaire Général, présente le projet d'ordre du jour de l'AG du 04 avril 2020 :

- Rapport Moral du Président
- Rapport d'activité général (SG - SG Adjoint)
- Rapport d'activité du Directeur Technique National (DTN)
- Rapport du Trésorier Général (TG - TG Adjoint), Comptes 2019 / États financiers
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Durée et dégressivité de la compensation des pass compétition pour les ligues Provence-Alpes-Côte d'Azur / Auvergne Rhône Alpes
- Budget prévisionnel 2020
- Coûts 2021 (TG - TG Adjoint)
- Proposition de modification des Statuts (SG)
- Proposition de modification du Règlement Financier (TG)
- Proposition de modification du Règlement Intérieur (SG)
- Election au CA - 1 poste féminin (SG)
- Questions diverses

- **Présentations des Vice-présidents et Commissions**
Jacky BAUDRAND (Communication et Marketing)
Pierre BIGOT (Réglementation, Sport Eco responsable)
Anne Charlotte DUPONT (Médical et Sport Santé)
Cédric GOSSE (Relation avec les LR et Discipline)
Philippe LESCURE (SwimRun, C.d'Éthique, Aff. Internationales)
Alexandre PY (Vie Sportive)

Les membres du CA valident à l'unanimité l'ordre du jour de l'AG du 04 avril prochain.

Pierre Bigot informe les membres du CA que dans le cadre du développement durable, aucun document ne sera édité et distribué en séance lors de l'AG. Par ailleurs, l'ensemble des prestataires intervenants ont été sensibilisés en ce sens.

1.2 Modification des statuts fédéraux

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, liste les modifications statutaires découlant d'évolution de textes réglementaires et/ou des différentes décisions prises ou suggestions depuis l'AG d'avril 2019 :

- **Suppression de la compétence de la fédération en matière disciplinaire particulière à la lutte contre le dopage.**
 - Point 1.4.3.
 - Point 2.3.1.1.3.
 - Point 2.4.1
 - Point 5.6

- Annexes : Table d'autorité

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

- 1.3.3. : En l'absence de statuts des ligues conformes aux statuts types, le CA ou le BE pourra prendre les mesures prévues au 1.3.4.

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

- 2.3.1.2.6 : Elargissement de la notion d'inéligibilité sur proposition du Comité d'éthique (ne peuvent être élues les personnes qui sont inadmissibles à un quelconque mandat électif)

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

- 2.3.1.3.5 : rectification du renvoi vers le règlement intérieur

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

- 2.1.1.1. : L'Assemblée Générale de la Fédération est composée des représentant.e.s des associations sportives affiliées élus par les Assemblées Générales des ligues régionales. En cas de candidatures multiples au sein d'une même association, seul un membre de celle-ci pourra être élu représentant.e.s des associations sportives affiliées. Ils sont élus au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, en fonction du nombre de représentants à élire déterminé par l'alinéa 2.1.1.2 du présent article.
(...).

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

Seuls les représentants des associations sportives affiliées élus par les Assemblées Générales Régionales peuvent siéger, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Fédérale.

Ces représentants doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent :

- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- ne pas être salariées de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ni être agents publics placés auprès de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés ;
- être licenciés de la F.F.TRI..

Les membres du CA valident à la majorité (18 pour, 4 contre, 5 abstentions) cette proposition de modification.

Catherine GROSSETETE s'interroge sur le fait qu'à ce jour les candidats à l'élection des représentants de clubs n'ont pas obligation d'être licenciés au moment du dépôt de leur

candidature. Le CA propose que les candidats à l'élection des représentants de clubs soient licenciés au moment du dépôt de candidatures. Cette proposition est soumise au vote :

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification et les statuts seront corrigés en conséquence :

(...) Ces représentants doivent, **au jour de leur désignation au moment de leur dépôt de candidature** et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent :
(...)

Jean-Michel BUNIET demande l'insertion d'une mention précisant que ces modifications ne seront applicables qu'à compter des prochaines assemblées générales de ligues qui élisent les représentants de clubs. **Les membres du CA y étant favorables**, la mention suivante sera insérée après le dernier alinéa de l'article 2.1.1.1 :

Les dispositions de cet article s'appliquent à toute Assemblée Générale de Ligue procédant à une élection des représentants des clubs après le 05 avril 2020.

1.3 Nouvelles propositions de modifications statutaires à étudier sur le plan juridique

1.3.1 Type de licence pour candidater à l'élection des représentants des clubs

Catherine GROSSETETE s'interroge sur la cohérence d'une candidature d'une personne titulaire d'une licence individuelle dans le cadre de l'élection des représentants des clubs et propose de limiter l'accès de cette élection aux personnes titulaires d'une licence "club".

Compte tenu des délais, Alain COURPRON fait remarquer que cette modification éventuelle ne pourra pas être présentée à l'AG de Valence.

Pierre Bigot précise que la faisabilité juridique de cette proposition sera étudiée et sera présentée au prochain conseil d'administration.

1.3.2 Election des représentants des clubs - délais de carence pour les salariés dont le contrat serait rompu

Dans la mesure où les membres du CA sont favorables à l'interdiction de candidature à l'élection des représentants des clubs pour les salariés, Michel EXBRAYAT propose l'ajout d'un délai de carence de 6 mois pour les salariés dont le contrat serait rompu et qui souhaiteraient se présenter à cette élection.

Compte tenu des délais, Alain COURPRON fait remarquer que cette modification éventuelle ne pourra pas être présentée à l'AG de Valence.

Pierre Bigot précise que la faisabilité juridique de cette proposition sera étudiée et sera présentée au prochain conseil d'administration.

1.4 Modification du Règlement Financier

Alain COURPRON, Président de la Commission Nationale Financière, présente le projet de modification du règlement financier concernant les règles de mise en concurrence et quelques modifications relatives à la procédure de remboursement de frais.

Il précise que ces propositions de modifications ont été établies à la demande du Bureau Exécutif suite à l'audit du Ministère des Sports.

Ce projet a été présenté puis validé par le BE du 20 février dernier.

2.2. Procédure Seuils des procédures d'engagement et mise en concurrence

Chaque Contrôleur de Secteur Budgétaire peut engager financièrement la Fédération dans le respect du montant du budget prévisionnel qui a été validé par l'Assemblée Générale et dans la limite maximale 9 999,99€ TTC.

Tout engagement égal ou supérieur à 10 000€ TTC devra respecter les procédures ci-après :

~~Tout engagement supérieur à 10.000 € fait l'objet d'un cahier des charges mis en place par le Contrôleur du secteur budgétaire concerné. Celui-ci est soumis pour avis au Trésorier Général avant transmission aux différents fournisseurs potentiels.~~

Montant du marché TTC	Procédure à suivre
Moins de 10 000€	Pas de procédure particulière, ni de mise en concurrence obligatoire.
Entre 10 000€ et 25 000€	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un cahier des charges par le Contrôleur du secteur budgétaire concerné. 2. Transmission du cahier des charges au Trésorier Général pour avis. 3. Transmission du cahier des charges à différents fournisseurs potentiels. 4. Présentation au Trésorier Général de la meilleure proposition de réalisation de l'action résultant de l'étude des meilleures conditions de réalisation sur la base d'une approche tendant à l'atteinte du meilleur rapport qualité/prix. 5. Validation du choix du prestataire par le Trésorier Général. 6. Archivage des informations, devis et décisions.

Montant du marché TTC	Procédure à suivre
-----------------------	--------------------

Supérieur à 25 000€	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un cahier des charges par le Contrôleur du secteur budgétaire concerné. <ol style="list-style-type: none"> a. définition du besoin b. indication des conditions d'accès au marché (à quel endroit est accessible le cahier des charges) c. indication de la durée de la procédure (délai pour candidater, délai d'analyse, délai de négociation, date de prise de décision) d. indication des critères d'attribution 2. Validation du cahier des charges par le service juridique 3. Transmission du cahier des charges au Trésorier Général pour avis. 4. Publication du cahier des charges et transmission du cahier des charges à différents fournisseurs potentiels. 5. Analyse des offres sur la base des critères définis dans le cahier des charges. 6. Présélection d'au plus trois offres, recueil de l'avis motivé du responsable de secteur budgétaire concerné et présentation à la Commission Nationale Financière pour avis consultatif 7. Validation du choix du prestataire par le Trésorier Général 8. Archivage des informations, devis et décisions.
---------------------	--

2.3. Mise en œuvre des engagements

Chaque Contrôleur de Secteur Budgétaire, engageant une action d'achat de produits ou de prestations auprès d'un fournisseur unique (hors fournisseurs faisant l'objet d'un contrat) pour un montant égal ou supérieur à 10.000 euros TTC est tenu, au risque de voir cet engagement non honoré par la Trésorerie Générale Fédérale :

- de présenter à la Trésorerie Générale Fédérale la meilleure proposition de réalisation de l'action résultant de l'étude des trois meilleures conditions de réalisation après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs différents et sur la base d'une approche tendant à l'atteinte du meilleur rapport qualité/prix.
 - de respecter les procédures de mise en concurrence définies au 2.2
 - dès l'avis favorable de la validation par la Trésorerie Générale Fédérale, d'émettre -ou faire émettre par les services fédéraux- un bon ou une lettre de commande, sur papier en-tête de la F.F.TRI.,
- ou
- de faire valider (mention bon pour accord et cachet original de la F.F.TRI.) par les Services Fédéraux, un devis en double exemplaire.

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

3.1. Procédure de remboursement des frais

Les demandes de remboursement de frais doivent être :

- ~~AVANT DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES NOTES DE FRAIS~~
 - ~~transmises dans un délai de trente jours suivant leur engagement;~~
 - ~~validées par le Contrôleur de Secteur Budgétaire~~
- ~~APRÈS DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES NOTES DE FRAIS~~
 - ~~renseignées au maximum une fois par mois, en fin de mois écoulé, dans l'application informatique~~

- validées par l'Administration comptable fédérale.
- renseignées au maximum une fois par mois, en fin de mois écoulé et avant le 10 janvier pour les frais du mois de décembre, obligatoirement dans l'application informatique
- validées par l'Administration comptable fédérale.

(...)

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

1.5 Modification du Règlement Intérieur

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, présente les propositions de modification du règlement intérieur :

- **Point 1.2.2.** : ajout des références légales sur la RGPD.
Le fichier des adhérents de la Fédération Française de Triathlon est la propriété de la F.F.TRI. et les L.R.TRI. ne sont pas autorisés à commercialiser, ou céder les informations dont elles ont connaissance dans le cadre de leur fonction et cela, quelle qu'en soit la raison. Les L.R.TRI. sont tenues de garder toute la confidentialité nécessaire sur ces données au regard de la loi n°78-17 dite "Informatique et Libertés" et du règlement européen n°2016/679 dit "Règlement Général sur la Protection des Données".

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

La proposition suivante est établie par le Comité d'Éthique et concerne la campagne électorale :

- **Point 2.3.1** - Modifications de la campagne électorale suite aux préconisations du Comité d'éthique, déontologie et citoyenneté.
La campagne électorale s'ouvre à compter de la transmission aux candidats têtes de liste de la liste évoquée à l'alinéa 2.3.1.2.9 des statuts et se termine deux jours avant l'Assemblée Générale électorale. A la clôture de cette période, toute communication officielle relative à l'élection, quel qu'en soit la forme, est interdite.

Seule la personne placée en tête de liste, ou un autre candidat de la liste expressément désigné par elle, est habilitée à correspondre avec la Fédération et en particulier avec la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. Ses décisions engagent l'ensemble de la liste, y compris en cas de décision de retrait de celle-ci.

La fédération et ses organes déconcentrés sont soumis à un devoir de neutralité total et ne prennent pas en charge les frais de campagne ni les frais de participation du candidat à la présidence "tête de liste" à l'Assemblée Générale électorale y compris si ces derniers ont un mandat fédéral ou une mission fédérale.

Pour le cas où le candidat à la présidence est membre des instances dirigeantes (Conseil d'Administration, Bureau Exécutif) de la Fédération ou de tout autre organe déconcentré, il continue à assumer son rôle et ses fonctions jusqu'au terme de son mandat dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Dans le cadre de ses missions, il ne peut présenter publiquement son programme ni sa candidature.

Chaque liste assure sa propre communication dans le respect de la Charte éthique et déontologie de la F.F.TRI.. A cet égard tous propos injurieux, désobligeants, diffamatoires, ou calomnieux à l'égard des autres listes ne sont pas admis.

Les listes candidates peuvent envoyer par courriel, à la Fédération au plus tard 25 jours avant les élections un document de 3 pages maximum (format A4), décrivant :

- la liste du candidat
- un résumé du programme du candidat.

La Fédération transmet ces documents aux représentants des associations sportives affiliées et aux Présidents des Ligues Régionales au plus tard 15 jours avant les élections.

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

● **Point 5 et suivants**

Pierre Bigot précise que le Comité d'éthique, déontologie et citoyenneté a beaucoup travaillé, comme le préconise le Ministère et comme l'ont déjà fait d'autres fédérations à l'élaboration d'une Charte de l'Élu. Il est donc proposé l'intégration de cette charte de l'Élu proposée par le Comité d'éthique, déontologie et citoyenneté et validée par le bureau exécutif du 17 décembre 2019 :

5.1 Principes généraux

L'Élu remplit avec diligence toutes les obligations de sa fonction et exerce les droits qui lui sont confiés dans l'intérêt général. Il se doit d'être exemplaire dans ses attitudes et dans ses fonctionnements dans l'exercice de ses fonctions comme dans sa vie de citoyen. Il a obligation de respecter l'Éthique et les Valeurs de la Fédération, son image et sa réputation,

Quel que soit le poste occupé, l'Élu agit dans le respect des règles fédérales, L'Élu adhère aux valeurs morales de la Fédération qu'il s'engage à promouvoir dans l'exercice de son mandat.

5.2 Les engagements de l'Élu

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses missions il convient pour les élus de la Fédération :

1. D'être exemplaire,
2. D'être transparent et démocrate,
3. D'être impartial, digne, honnête et intègre,
4. De rester mesuré dans leur attitude en adoptant un comportement courtois et respectueux,
5. De poursuivre le seul intérêt général de la Fédération, à l'exclusion de tout intérêt qui pourrait être personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
6. De rejeter toute forme de tricherie et de manipulation,
7. De lutter contre toute forme de discrimination,
8. De prévenir ou de faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,
9. De se mettre en retrait lorsque les intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant,
10. De ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat ,

11. De ne pas jeter le discrédit et porter atteinte à la réputation de la Fédération et de ses membres,
12. De ne pas divulguer des informations relatives au fonctionnement de la Fédération de nature à lui porter préjudice, ni les informations concernant des personnes dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du CA valident à l'unanimité cette proposition de modification.

1.6 Coûts 2021

Guillaume FRITSCH, Directeur Administratif et Financier, présente le projet de coût 2021.

Il propose le maintien des coûts et tarifs suivants :

- PASS COMPÉTITION
- DROITS D'ORGANISATIONS / LICENCE-MANIF
- AFFILIATION CLUB
- LICENCE ACTION
- PASS STAGE ET PASS CLUB
- TARIFS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Trésorier Général propose le maintien des TARIFS DES LICENCES en actant l'application d'un 1/2 tarif pour les Corses résidant en Corse :

4.2. LICENCES ANNUELLES

(-50% pour les Dom Tom, réduction réservée aux seuls résidents dans les Dom Tom, licenciés dans une ligue Outre Mer**

(-50% pour la Corse, réduction réservée aux seuls résidents en Corse, licenciés dans la ligue Corse***)

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
LICENCE CLUB COMPÉTITION		
Jeune (mini poussin à junior)	25 €*	25 €*
Paratriathlon Jeune (mini poussin à junior)	25 €*	25 €*
Senior et plus âgé	74 €	74 €
Paratriathlon Senior et plus âgé	74 €	74 €
LICENCE CLUB LOISIR		
Jeune (mini poussin à junior)	18 €*	18 €*
Paratriathlon Jeune (mini poussin à junior)	18 €*	18 €*
Senior et plus âgé	18 €	18 €
Paratriathlon Senior et plus âgé	18 €	18 €
LICENCE CLUB DIRIGEANT (à partir de 16 ans)	18 €	18 €
<p>* Les juniors et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licencié(es), de catégorie d'âges junior ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non). Dans l'un ou l'autre des cas, un justificatif (certificat sur l'honneur ou copie livret de famille) est demandé. Le 1/2 tarif ne s'applique pas aux licences déjà validées. RAPPEL : Le demi-tarif s'applique automatiquement sur la part ligue.</p>		
LICENCE INDIVIDUELLE COMPÉTITION		
Senior et plus âgé	74 €	74 €
Paratriathlon Senior et plus âgé	74 €	74 €
LICENCE INDIVIDUELLE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)	18 €	18 €

Attention : Pénalité de 10 € pour tout renouvellement après le 31 décembre 2020.

Attention : ces coûts représentent la part que la L.R.TRI. doit à la F.F.TRI..

** La réduction consentie aux ligues d'Outre Mer est destinée à favoriser l'accès à la pratique pour les résidents DOM TOM et leur est exclusivement réservée.
 Un résident métropolitain désirant prendre une licence dans une ligue d'Outre Mer devra au préalable s'acquitter d'un droit équivalent à la réduction accordée par la F.F.TRI. et présenter le reçu correspondant.
 Toute fausse déclaration sera passible de sanctions disciplinaires.
 La validation de ces licences par le club entraînera les mêmes poursuites.

*** La réduction consentie à la ligue Corse est destinée à favoriser l'accès à la pratique pour les résidents Corses et leur est exclusivement réservée.
 Une personne ne résidant pas en Corse et désirant prendre une licence dans la ligue Corse devra au préalable s'acquitter d'un droit équivalent à la réduction accordée par la F.F.TRI. et présenter le reçu correspondant.
 Toute fausse déclaration sera passible de sanctions disciplinaires.
 La validation de ces licences par le club entraînera les mêmes poursuites.

Le Trésorier Général propose une modification de forme concernant les DROITS DE FORMATION :

5.1. DROITS DE MUTATION

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon.

ATHLÈTE SOUMIS À PAIEMENT DE DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION LORS DE LA SAISON 2020 (du 01/01/20 au 31/12/20)	Droits de mutation en 2020			Droits de mutation en 2021		
	Elite	Junior et U23	Jeune Relève	Elite	Junior et U23	Jeune Relève
Tout demandeur (hors ci-dessous)	20€			20€		
Athlète français ou étranger retenu en Equipe Nationale (1)	Elite	Junior et U23		Elite	Junior et U23	
Triathlon Distance M et inférieur (individuel et relais)	600€	300€		600€	300€	
Duathlon Distance M et Triathlon Distance L	300€	150€		300€	150€	
Athlète français inscrit sur les listes de Sportif de Haut Niveau	Elite	Senior	Jeune Relève	Elite	Senior	Jeune Relève
Triathlon	600€	400€	200€	600€	400€	200€
Duathlon	300€	300€	200€	300€	300€	200€

Le Trésorier Général fait savoir qu'il a intégré les modifications concernant les DROITS DE FORMATION tels qu'elles ont été validées par le BE du 15 novembre 2019 :

2020

Droit de Formation		Club non labellisé	Ecole de Triathlon année N-1					
			1 étoile	2 étoiles	3 étoiles			
Niveau 1	Athlète Listes haut niveau ou espoir saison N-2 et/ou N-1	250 €	500 €	750 €	1 000 €			
Niveau 2	Classement championnat de France saison N-2 et/ou N-1				125 €	250 €	375 €	500 €
	Classement	Minime	Cadet	Junior				
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16				
	Triathlon F	1 à 16	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Aquathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
Class Triathlon	> 160 pts	> 160 pts	> 160 pts					

2021

PROPOSITION EVOLUTION		Club Non labellisé	Ecole de Triathlon année N-1			Club Excellence Jeune (le label Etoiles du club s'applique ensuite à l'année antérieure ou aux années antérieures le cas échéant (limite de 4 ans))			
			1 *	2 *	3 *				
Niveau 1	Athlète inscrit sur les listes ministérielles françaises de sportif de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux, de sportifs Espoirs saison N-2 et/ou N-1	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 250 €			
Niveau 2	Classement championnat de France saison N-2 et/ou N-1				125 €	250 €	375 €	500 €	625 €
	Classement	Minime	Cadet	Junior					
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16					
	Triathlon F	1 à 16	1 à 16	1 à 16					
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
	Duathlon F	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
	Aquathlon F	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
Class Tri	> 160 points								

La création de la distance XXS avait été proposé lors du CA de septembre 2019. Aucun tarif n'ayant été voté par l'Assemblée Générale, le CA avait souhaité que les tarifs soient adoptés lors de l'AG d'avril 2020. Le Trésorier Général propose l'intégration de la distance XXS dans la rubrique déjà existante "droits d'organisation XS et S" et l'application du tarif pass compétition "Autres épreuves" sur les épreuves distance XXS.

	Tarif d'inscription* TARIF LE + HAUT SI LES TARIFS SONT ÉVOLUTIFS	Droit de licence manifestation	Droit de licence manifestation
Distances XXS, XS et S	≤ 30 €	156 €	156 €
	> 30 € ≤ 50 €	519 €	519 €
	> 50 € ≤ 60 €	1 039 €	1 039 €

TARIF NATIONAL, les ligues n'appliquent pas de part supplémentaire	2020	2021
Distance S (Tri - Du) ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	5€	5€
Distance M (Tri - Du) ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	20€	20€
Distances L, XL, XXL (Tri - Du) ind, CLM par équipe (par athlète), équipe (par athlète)	40€	40€
Autres épreuves	2€	2€

Les pass compétition des épreuves distance XXS (nouveau) entrent dans la catégorie "Autres épreuves".

Les membres du CA valident la proposition de coûts 2021 à l'unanimité.

2 Questions diverses

En l'absence de questions diverses, le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général